

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 4 NOVEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un et le quatre novembre, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans l'Espace Séraphin GIMBERT à VESSEAUX, en session ordinaire, sous la présidence de M Max TOURVIELHE, Président de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas

La séance est ouverte à 20H00 en présence de :

PRESENTS : MC SAUSSAC (proc de JC COURT), M ALLAMEL, M BOUSCHON, S CIVIER, P GAILLARD, R KAPPEL, JY MEYER (proc de MF TASTEVIN), B PERRUSSET (proc de A BEL), E ROCHE (proc de I NGUYEN), J SOUBEYRAND (proc de C FAURE), P MAISONNEUVE, C CAVIGGIA, C DUCHAMP, S GENEST, C PASTRE, G SAUCLES (proc de A ROUSSET), R MOULIN, P DUPONT, B TEYSSIER J LAFFONT, G ANTHONY, P CORTIAL, Ph ROUX (proc de M GUYON), MF MARTIN (proc de B SOUCHE), J SEBASTIEN, JL ARNAUD, S REYNIER (proc de C WIOT), J BOYER (proc de F CHASSON), G DOZ, M TOURVIELHE (proc de M TAUPENAS) et A LAURENT (proc de JP LARDY).

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 31

Procurations : 12

Votants : 43

Absents : 9

Date de convocation : 28/10/2021

Secrétaire de séance : P ROUX

Absents : J DAUMAS, K ESSAYAR, JF DURAND, D BERAL, G FANGIER, M CHAZE, V VANDUYNLAGER, A CHARROUD et M CEYSSON.

En présence des suppléants non votants :

Objet : Espace « France Services » en quartier QPV - convention de délégation de création et de gestion avec la ville d'Aubenas.

Par délibération n°6 du 14 septembre 2017, le conseil communautaire a voté en faveur du transfert de la compétence « création et gestion de Maisons de Services au Public » (MSAP) au 1^{er} janvier 2018.

L'ouverture d'autres MSAP est soumis à l'application de critères qui sont définis par la CCBA tant par rapport à la notion de proximité que des services publics concernés après délibération en conseil communautaire.

Les MSAP ont changé de nom et son maintenant nommées « France Services ».

Actuellement seule une « France Services » existe sur le territoire de la CCBA sur la commune d'Antraigues, ouverte depuis début janvier 2017 et récemment labellisée, mais elle ne suffit pas à elle seule pour mailler le territoire intercommunal de la CCBA et garantir un bon niveau de services.

Sollicitée par la Sous-préfecture, la commune d'Aubenas propose l'installation d'une « France Services » en particulier au sein des QPV tel que le quartier des Oliviers à Aubenas, conformément aux annonces du Président de la République en avril 2019.

Ce projet est complémentaire de ceux portés par la CCBA avec la création d'une « France services » multisites et permet d'avoir une distribution équilibrée du territoire (carte ci-annexée).

Le Pôle de Services situé 30 Avenue Zelzate à Aubenas (07200) semble respecter par nature l'ensemble des critères nécessaires à la labellisation en Espace France Services attribuée par l'Etat suite à un audit externe de la structure.

La commune d'Aubenas propose que la CCBA lui confie par convention la création et la gestion de cette « France Services » considérant que cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence mais une délégation de la création et de la gestion de l'équipement et du service faisant l'objet de la présente convention, à savoir d'un Espace France Services en lieu et place de l'actuel Pôle de Services relevant actuellement de la ville d'Aubenas,

Accusé de réception en préfecture
007-200073245-20211104-DEL04112021-10-DE
Date de télétransmission : 05/11/2021
Date de réception préfecture : 05/11/2021

Il convient de fixer les modalités d'exercice de la délégation par laquelle la CCBA entend confier la création et la gestion de l'équipement ou du service en cause à la ville d'Aubenas.

La convention précise les points suivants :

- **Gouvernance** : la CCBA sera associée au travers du COPIL et du COTECH à la définition des orientations régissant le fonctionnement de l'EFS et à la mise en place d'actions coordonnées avec les autres EFS du territoire
- **Gestion** : cette délégation ne donnera lieu à aucun transfert de charges pour la CCBA, la Ville assumant tant les charges de personnel que de fonctionnement de l'EFS. En contrepartie, la Ville percevra directement toutes subventions et aides afférentes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'autoriser le Président à signer la convention à intervenir en ce sens avec la ville d'Aubenas et dont le projet est ci-annexé.

Pour extrait certifié conforme
Fait à UCEL, le 5 Novembre 2021
Le Président, Max TOURVIEILHE

